

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 132

9 février 2000

**SOMMAIRE**

Achor Time Lux S.A., Luxembourg . . . . .	page 6332	Molap S.A. . . . .	6316
Acmar Corporation S.A., Luxembourg . . . . .	6336	Naet S.A., Luxembourg . . . . .	6313, 6315
Agriever Five, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	6289	Nela Holding S.A., Luxembourg . . . . .	6316
A.P.U.C., Association Professionnelle des Universitaires Civils de la Gendarmerie et du Service de Police Judiciaire, Rodange . . . . .	6336	Nimalux S.A., Luxembourg . . . . .	6315
Bellevue S.C.I., Luxembourg . . . . .	6326	Parinvest Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	6322
CA.P.EQ. PCP S.C.A., Luxembourg . . . . .	6335	Participations et Investissements Minéraux S.A., Luxembourg . . . . .	6297, 6298
(Le) Cigare, S.à r.l., Rumelange . . . . .	6301	Participations Industrielles S.A., Luxembourg . . . . .	6323
Eastyle Tours (Luxembourg) S.A., Luxbg . . . . .	6321, 6322	P.E.L.S. S.A., Propreté Eclair Luxembourgeoise de Services, Luxembourg . . . . .	6317, 6321
Fidare S.A., Luxembourg . . . . .	6290, 6294	Polybeton Luxembourg, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	6323
For You, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	6290	Prosper S.A., Luxembourg . . . . .	6316
G.F. S.A., Gestion Foncière, Luxembourg . . . . .	6296, 6297	Resource Tax S.A., Luxembourg . . . . .	6324
Gloria Verlag, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	6296	Rouka Industrielle Holding S.A., Luxembourg . . . . .	6325
Goeres S.C.I., Luxembourg . . . . .	6326	S.A. GESPAT (Gestion Patrimoine), Luxbg . . . . .	6294, 6295
Goodwill Projects S.A. . . . .	6295	SGZ-Bank International S.A., Luxembourg . . . . .	6327
Guardian Europe S.A., Dudelange . . . . .	6297	SGZ-Bank Südwestdeutsche Genossenschaftszentralbank A.G., Frankfurt am Main . . . . .	6326
Hôtel-Restaurant Hemmen, S.à r.l., Stadtbredimus . . . . .	6299	Socamil S.A., Luxembourg . . . . .	6327
Intsop S.A., Luxembourg . . . . .	6299	Socamri International S.A., Luxembourg . . . . .	6328
Italfrance Moda S.A., Luxembourg . . . . .	6299, 6300	Sotra S.A.H., Luxembourg . . . . .	6329
Just Move, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	6301	Sykarga, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	6327, 6328
Landsman S.A., Luxembourg . . . . .	6301, 6302	Taiyo International Holding S.A., Luxembourg . . . . .	6328
Lecta S.A., Luxembourg . . . . .	6302, 6305	T.G.C., The Group Company S.A., Luxembourg . . . . .	6330
Lowfin International S.A., Luxembourg . . . . .	6306	Trab Holdings S.A. . . . .	6330
Maju, S.à r.l., Howald . . . . .	6306	Translogis, S.à r.l., Moutfort . . . . .	6330
Mansfeld Investment S.A., Luxembourg . . . . .	6312, 6313	United Stone Distribution S.A., Luxembourg . . . . .	6330
Max Mara International S.A.H., Luxbg . . . . .	6307, 6310, 6311	Vilux Finance S.A., Luxembourg . . . . .	6331, 6332
Media Consult S.A., Luxembourg . . . . .	6315	ZMC and Company S.A., Luxembourg . . . . .	6331
Micropal Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	6315		
Miele, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	6305		

**AGRIVER FIVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 9, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

A. Schwachtgen.

(00028/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2000.

**FOR YOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 16, rue Duchscher.  
R. C. Luxembourg B 13.762.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1999, vol. 315, fol. 24, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 1999.

Signature.

(62648/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**FIDARE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, Place de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 26.949.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDARE S.A., avec siège social à L-1616 Luxembourg, 5, Place de la Gare,

constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch en date du 16 novembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 35 du 9 février 1988,

modifié suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 12 juin 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 473 du 21 septembre 1995,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 26.949.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Roland Frère, Actuaire, demeurant à Contern,

qui désigne comme secrétaire Madame Fabienne Pitsch, employée, demeurant à F-57570 Rodemmack.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Nathalie Krachmanian, employée, demeurant à F-Thionville.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. - Conversion du capital social de 50.000.000,- LUF en 1.239.467,6239 EUR (cours de conversion 1<sup>er</sup> janvier 1999: 1,- Euro = 40,3399 Francs Luxembourgeois), avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1999.

2. - Augmentation du capital social à 4.573.470,- EUR par un apport en espèces d'un montant total de 3.334.002,3761 EUR.

3. - Souscription et libération.

4. - Renonciation par les actionnaires à leur droit de souscription préférentiel.

5. - Suppression de la valeur nominale des actions.

6. - Modification de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent soixante-treize mille quatre cent soixante-dix Euros (4.573.470,- EUR), représenté par quatre cent cinquante mille (450.000) actions sans désignation de valeur nominale»

7.- Refonte totale des statuts de la société.

8. - Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de 50.000.000,- LUF en 1.239.467,6239 EUR (cours de conversion 1<sup>er</sup> janvier 1999: 1,- Euro = 40,3399 Francs Luxembourgeois), avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1999.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à quatre millions cinq cent soixante-treize mille quatre cent soixante-dix Euros (4.573.470,- EUR), moyennant un apport en espèces d'un montant total de 3.334.002,3761 EUR.

Les actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces par la société COMPAGNIE GENERALE DE REASSURANCE (LUX), en abrégé COGERE, société anonyme de droit luxembourgeois, établie ayant son siège social à Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Roland Frère, Actuaire, demeurant à Luxembourg.

Preuve a été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément que le montant de trois millions trois cent trente-quatre mille deux virgule trois mille sept cent soixante et un Euros (3.334.002,3761 EUR) est à la libre disposition de la société.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

#### *Quatrième résolution*

Suite aux résolutions précédentes l'article 5 des statuts sera modifié ci-après en conséquence.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide d'effectuer une refonte totale des statuts, pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il existe par les présentes une société anonyme sous le dénomination de FIDARE S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Le conseil d'administration pourra établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurances dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent soixante-treize mille quatre cent soixante-dix Euros (4.573.470,- EUR), représenté par quatre cent cinquante mille (450.000) actions sans désignation de valeur nominale.

**Art. 6.** Les actions sont et resteront nominatives et un registre des actionnaires contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

**Art. 7.** 7.1. Lorsqu'un actionnaire veut céder tout ou partie de ses actions, il doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est projetée, les nom, prénom, profession, domicile et nationalité des cessionnaires proposés et le prix de cession. Cette lettre adressée au conseil d'administration doit être accompagnée du certificat d'inscription des actions, s'il en a été émis.

Le prix de cession de la participation de l'actionnaire cédant dans la société sera égal à la quote-part que cette participation représente dans l'actif net comptable de la société, tel que celui-ci résulte des derniers comptes annuels régulièrement approuvés par l'assemblée générale. L'actif net comptable tel qu'indiqué ci-dessus est égal à l'actif comptable, déduction faite des dettes, lesquelles comprennent les provisions techniques, telles qu'établies en conformité de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances. L'actif net comptable ne sera augmenté d'aucun goodwill.

A défaut d'accord des parties sur le chiffre de l'actif net comptable tel que défini ci-dessus, celui-ci sera déterminé par le réviseur d'entreprises indépendant de la société, dont l'avis liera toutes les parties.

Le prix de cession est payable au plus tard dans les trois mois à compter de la demande de cession.

Dans les huit jours de la réception de la lettre recommandée prévue à l'alinéa premier de cet article, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

7.2. Les autres actionnaires auront un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

Le droit de préemption ne pourra pas porter sur partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi, il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suite au non-exercice par un actionnaire de son droit de préemption, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de quinze jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

7.3. Au cas où les actions dont la cession ou le transfert est proposé ne sont pas acquises en tout ou en partie par les autres actionnaires, le conseil d'administration pourra décider de les faire acquérir par la société elle-même, pourvu qu'elle remplisse les conditions légales pour l'acquisition par une société de ses propres actions. A l'expiration du délai indiqué dans la première phrase du troisième alinéa de l'article 7.2., ou le cas échéant, à l'expiration du délai indiqué dans la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 7.2., la société dispose d'un délai d'un mois pour se porter acquéreur des dites actions.

7.4. Au cas où les actions en question ne sont pas acquises suivant ce qui est prévu aux articles 7.1., 7.2. et 7.3. ci-dessus, elles pourront être acquises par des non-actionnaires. Ceux-ci doivent être agréés par le conseil d'administration suivant les dispositions de l'article 7.5.

7.5. La demande d'agrément doit être notifiée à la société par lettre recommandée. Cette demande d'agrément indiquera les nom, prénom, profession, domicile et nationalité des cessionnaires proposés, le nombre et le numéro des actions dont la cession est projetée et le prix offert qui sera celui prévu à l'article 7.1. des statuts.

Dans les soixante jours à compter de la réception par la société de la demande d'agrément, le président du conseil d'administration est tenu de réunir le conseil pour lui soumettre la demande d'agrément. La décision du conseil d'administration doit être notifiée au cédant par lettre recommandée dans les dix jours de sa date.

En cas de refus d'agrément, le cédant dispose d'un délai de dix jours à compter de la réception de la notification du refus pour notifier à la société s'il renonce ou non à son projet de cession.

Dans le cas où le cédant ne renonce pas à son projet de cession, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions par une ou plusieurs personnes physiques ou morales de son choix, prises parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, ou avec l'accord du cédant, par la société si elle remplit les conditions légales pour une telle acquisition.

Si à l'expiration du délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la notification du refus d'agrément au cédant, le rachat des actions n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par une ordonnance de référé du président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg à la demande de la société, l'actionnaire cédant et le cessionnaire mentionnés dans la demande d'agrément étant dûment appelés.

La cession au nom du ou des acquéreurs désignés est régularisée d'office sur la signature du président du conseil d'administration ou d'un délégué du conseil, sans qu'il soit besoin de celle du titulaire des actions.

7.6. Toutes les dispositions du présent article s'appliquent en cas de cession de droit à attribution d'actions gratuites.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, et afin de ne pas prolonger les délais de réalisation de cette augmentation de capital, lesdites dispositions s'appliquent par substitution aux actions nouvelles qui auraient été souscrites au moyen de droits de souscription cédés par les anciens actionnaires.

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires,

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre.

Ils sont élus pour une durée de six ans au plus et ils sont rééligibles. En cas de vacance d'une place d'administrateur, il pourra dans les conditions prévues par la loi, être procédé à la cooptation d'un nouvel administrateur, pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 9.** Le conseil d'administration élit un président et peut élire un ou deux vice-présidents parmi ses membres. En cas d'empêchement du président, ou du ou des vice-présidents, le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider les réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou d'un vice-président.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, ou par tout autre moyen de télécommunication. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants. Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, aura la même valeur juridique qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration régulièrement convoquée et tenue. Pareille résolution pourra résulter de plusieurs écrits ayant la même forme et signées chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Les copies ou extraits sont signés par le délégué à la gestion journalière de la société ou par un administrateur.

**Art. 11.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une indemnité fixe à porter en compte des frais généraux.

Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés des fonctions ou missions spéciales des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Il peut en outre créer un ou plusieurs comité(s) formé(s) ou non de membres choisis en son sein. Le(s) comité(s) arrête(nt) son (leur) propre mode de fonctionnement qu'il(s) fait (font) approuver par le conseil d'administration.

**Art. 12.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, Ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemnifiera tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront supportés par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui auront été intentés à leur encontre en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateurs ou de fondé de pouvoir de la Société.

Sur la demande expresse de la Société, une indemnisation identique pourra être accordée aux administrateurs ou fondés de pouvoir des sociétés dont la Société est actionnaire ou créancière et ce, même si ces administrateurs ou fondés de pouvoir n'auraient normalement pas droit à l'indemnisation.

Une indemnisation est exclue dans les cas où le(s) administrateur(s) ou le(s) fondé(s) de pouvoir ou toute(s) autre(s) personne(s) à indemniser (telle que définies ci-dessus) s'est ou se sont rendues coupable(s) de faute grave, de dol, de négligence, ou s'ils ont manqué à leurs devoirs envers la Société ou les sociétés dont cette dernière est créancière ou actionnaire.

En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et ne sera allouée que si la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société.

La Société appréciera souverainement après avis de son conseiller juridique, si une personne a ou non manqué à ses devoirs envers la Société et si, par conséquent, elle pourra ou non être indemnisée conformément aux dispositions du présent article.

Le droit à indemnisation tel que décrit ci-dessus n'empêchera pas les personnes sus-qualifiées de prétendre éventuellement à d'autres droits légaux, conventionnels ou statutaires.

**Art. 13.** La société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par les signatures conjointes de deux fondés de pouvoir dûment autorisés, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais dans ces deux derniers cas seulement dans les limites de ces pouvoirs.

**Art. 14.** La société est surveillée par un réviseur indépendant qui sera nommé par l'assemblée générale.

**Art. 15.** L'assemblée générale peut accorder aux administrateurs une indemnité pour soins et débours. Le conseil d'administration peut accorder des indemnités aux administrateurs qui remplissent des fonctions spéciales.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, chaque dernier mercredi du mois de mars à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Toutes autres assemblées générales se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

Les assemblées générales sont présidées par le président du Conseil d'Administration ou son représentant, ou à son défaut, par une personne à désigner par l'assemblée générale.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil d'administration. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations. Chaque action donne droit à une voix. Les actionnaires peuvent prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par télex ou par télégramme un mandataire lequel peut ne pas être actionnaire.

Les assemblées générales ordinaires et les assemblées extraordinaires prennent leurs décisions à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés et votant.

**Art. 17.** Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits sont signés par le délégué à la gestion journalière ou par le représentant de la société ou bien par un administrateur.

**Art. 18.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 20.** Sur les bénéfices nets de la société, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale peut décider d'attribuer la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 21.** En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.



**Art. 22.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et des réassurances telle que modifiée.»

*Déclaration*

Le notaire soussigné certifie qu'il a examiné les conditions des articles 26 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.00 heures.

*Frais*

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 3.334.002,3761 EUR à 134.493.322,451 LUF (cours officiel du 1<sup>er</sup> janvier 1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.480.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Frère, F. Pitsch, N. Krachmanian, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 121S, fol. 55, case 6. – Reçu 1.344.933 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 décembre 1999.

P. Decker.

(62645/206/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**FIDARE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, Place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 26.949.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1999.

*Pour la société*

P. Decker

(62446/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**S.A. GESPAT (GESTION PARTIMOINE), Société Anonyme.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 120, rue de Hollerich.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme S.A. GESPAT (GESTION PATRIMOINE), ayant son siège social à Strassen, 141, rue du Kiem,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 28 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en page 18600 de 1992.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luigi Perruzzo, commerçant, demeurant à B-6700 Arlon, 82, chemin de Clairefontaine,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Loris Perruzzo, employé, demeurant à B-6700 Arlon, 233, avenue de Longwy.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Lenoir, expert-comptable, demeurant à B-Vance.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de siège social.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Renouvellement du mandat des trois administrateurs et nomination d'un commissaire aux comptes.
4. Autorisation à donner au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents ou leurs représentants, ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentaire restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Qu'il appert de ladite liste de présences que sur les quarante-cinq (45) actions représentant l'intégralité du capital social, toutes les actions sont présentes ou dûment représentées et que par conséquent la présente Assemblée est régulièrement constituée et sans que les publications n'aient été requises, elle peut valablement délibérer.

Ensuite l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de Strassen à L-1740 Luxembourg, 120, rue de Hollerich.

En conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg».

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mission jusqu'à ce jour.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de renouveler, pour une durée de six ans prenant cours ce jour, le mandat des trois administrateurs, savoir Messieurs Luigi Perruzzo, José François et Rudi Van Wezer.

L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes, pour une durée de six ans prenant cours ce jour, la société anonyme GESTION COMPTABLE ET FISCALE S.A., en abrégé G.C.F., ayant son siège social à L-8469 Gaichel, Maison 4.

*Quatrième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer administrateur-délégué Monsieur Luigi Perruzzo, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

*Frais*

Le montant des frais qui incombent à la société en vertu des présentes est évalué sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite les comparants prémentionnés ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Perruzzo, L. Perruzzo, P. Lenoir, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 9 décembre 1999, vol. 412, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 décembre 1999.

U. Tholl.

(62649/232/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**S.A. GESPAT (GESTION PARTIMOINE), Société Anonyme.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 120, rue de Hollerich.

Aujourd'hui, le 8 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999),

s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme S.A. GESPAT (GESTION PATRIMOINE), à savoir:

1. Monsieur Luigi Perruzzo, commerçant, demeurant à B-6700 Arlon, 82, Chemin de Clairefontaine,
2. Monsieur José François, sérigraphe, demeurant à L-Foetz, 2A, rue Théodore de Wacquant,
3. Monsieur Rudi Van Wezer, administrateur de sociétés, demeurant à B-6700 Arlon, 229, chemin des Espagnols.

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateur-délégué Monsieur Luigi Perruzzo, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Ainsi décidé à Gaichel le 8 décembre 1999.

Signé: L. Perruzzo, J. François, R. Van Wezer.

Enregistré à Mersch, le 9 décembre 1999, vol. 412, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 décembre 1999.

U. Tholl.

(62650/232/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**S.A. GESPAT (GESTION PARTIMOINE), Société Anonyme.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 120, rue de Hollerich.

Statuts coordonnés suivant acte du 8 décembre 1999, reçu par M<sup>e</sup> Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(62651/232/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**GOODWILL PROJECTS S.A., Société Anonyme.**

Le siège de la société GOODWILL PROJECTS S.A., fixé jusqu'alors à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, a été dénoncé avec effet au 30 octobre 1999.

Pour extrait conforme

Pour la société

BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT  
(LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(62656/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**GLORIA VERLAG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
**Capital social: 500.000,- LUF.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 231, route d'Arlon.  
 R. C. Luxembourg B 57.462.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1998, ainsi que la résolution des associées concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1998, enregistrés à Mersch, le 30 novembre 1999, vol. 125, fol. 23, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1999.

H. Rau-Scholtus  
 Gérante

(62655/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**G.F. S.A., GESTION FONCIERE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 120, rue de Hollerich.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme S.A. GESTION FONCIERE, en abrégé G.F. S.A. ayant son siège social à Strassen, 141, rue de Kiem, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 9 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations à la page 939 de 1992.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Paulette Besnard, commerçante, demeurant à B-6700 Arlon, qui désigne comme secrétaire Monsieur Loris Peruzzo, employé, demeurant à B-6700 Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Lenoir, expert-comptable, demeurant à B-Vance.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de siège social.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes, décédé.
3. Renouvellement du mandat de deux administrateurs et nomination d'un nouvel administrateur et d'un nouveau commissaire aux comptes.
4. Autorisation à donner au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents ou leurs représentants, ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentaire restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Qu'il appert de ladite liste de présences que sur les trente-cinq (35) actions représentant l'intégralité du capital social, toutes les actions sont présentes ou dûment représentées et que par conséquent la présente Assemblée est régulièrement constituée et sans que les publications n'aient été requises, elle peut valablement délibérer.

Ensuite l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de Strassen à L-1740 Luxembourg, 120, rue de Hollerich.

En conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg».

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs pour leur mission jusqu'à ce jour, ainsi qu'au commissaire aux comptes, décédé.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de renouveler, pour une durée de six ans, le mandat des administrateurs Madame Paulette Besnard, et Monsieur Thierry Pedrono.

L'assemblée décide de nommer comme troisième administrateur, pour une durée de six ans prenant cours ce jour, Monsieur Loris Peruzzo, employé, demeurant à Arlon.

L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes, pour une durée de six ans prenant cours ce jour, la société anonyme GESTION COMPTABLE ET FISCALE S.A., en abrégé G.C.F., ayant son siège social à L-8469 Gaichel, Maison 4.

*Quatrième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer administrateur-délégué Madame Paulette Besnard, commerçante, demeurant à B-Waltzing, 108, rue du Rhin, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

*Frais*

Le montant des frais qui incombent à la société en vertu des présentes est évalué sans nul préjudice à la somme de trente mille (30.000,-) francs.



Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite les comparants prémentionnés ont signé le présent acte avec le notaire.  
Signé: P. Besnard, L. Peruzzo, P. Lenoir, U. Tholl.  
Enregistré à Mersch, le 9 décembre 1999, vol. 412, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Mersch, le 31 décembre 1999. U. Tholl.

(62652/232/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**G.F. S.A., GESTION FONCIERE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 120, rue de Hollerich.

Aujourd'hui, le 8 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999),

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme S.A. GESTION FONCIERE, en abrégé G.F.S.A., savoir:

1. Madame Paulette Besnard, commerçante, demeurant à B-Waltzing, 108, rue du Rhin,
2. Monsieur Thierry Pedrono, employé, demeurant à Arlon, 350, route de Luxembourg,
3. Monsieur Loris Peruzzo, employé, demeurant à B-6700 Arlon, 233, avenue de Longwy.

A l'unanimité des voix, ils ont nommé administrateur-délégué Madame Paulette Besnard, préqualifiée, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Ainsi décidé à Gaichel, le 8 décembre 1999.

Signé: P. Besnard, T. Pedrono, L. Peruzzo.

Enregistré à Mersch, le 9 décembre 1999, vol. 412, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 décembre 1999.

U. Tholl, .

(62653/232/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**G.F. S.A., GESTION FONCIERE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 120, rue de Hollerich.

Statuts coordonnés suivant acte du 8 décembre 1999, reçu par M<sup>e</sup> Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

(62654/232/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**GUARDIAN EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 23.829.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

E. Schlessler.

(62660/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS MINERAUX, Société Anonyme,  
(anc. INPARLUX S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 53.179.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INPARLUX S.A. ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen,

constituée suivant acte reçu par le Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 28 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 76 du 13 février 1996,

modifié suivant acte reçu par le même notaire en date du 17 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 168 du 7 avril 1996,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 53.179.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 9.15 heures sous la présidence de Mademoiselle Sabine Plattner, licenciée en économie, demeurant à L-1118 Luxembourg.

La présidente nomme secrétaire Mademoiselle Astrid Galassi, employée privée, demeurant à L-3813 Schifflange,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-José Reyter, employée privée, demeurant à Freyrange (Belgique).

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. - Modification de la dénomination sociale de la société INPARLUX S.A., en PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS MINERAUX.

2. - Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
3. - Réduction de capital d'un montant de EUR 36.303.000,- en vue de ramener le capital social souscrit de EUR 149.000.000,- à EUR 112.697.000,- par remboursement aux actionnaires.
4. - Modification subséquente de l'article 5.
5. - Transfert du siège social de la société de L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, la Présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS MINERAUX.

En conséquence l'article 1<sup>er</sup> est modifié pour avoir la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS MINERAUX.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital souscrit actuellement de cent quarante-neuf millions d'Euros (149.000.000,- EUR) à cent douze millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille Euros (112.697.000,- EUR) par remboursement aux actionnaires d'un montant de trente-six millions trois cent trois mille Euros (36.303.000,- EUR).

Le Conseil d'Administration est autorisé, après expiration d'un mois après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à rembourser aux actionnaires en proportion des actions qu'ils détiennent, le montant total de trente-six millions trois cent trois mille Euros (36.303.000,- EUR).

*Troisième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent douze millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille Euros (112.697.000,- EUR), divisé en cinq millions neuf cent quatre-vingt-six mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (5.986.399) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 9.35 heures.

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 70.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Plattner, A. Galassi, M.-J. Reyter, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 27, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 30 décembre 1999.

P. Decker.

(62663/206/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS MINERAUX, Société Anonyme,  
(anc. INPARLUX S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 53.179.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 31 décembre 1999.

*Pour la société*  
P. Decker

(62664/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**HOTEL-RESTAURANT HEMMEN, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Stadtbredimus.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 532, fol. 16, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(62661/507/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**INTSOP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 26 novembre 1999*

En vertu de l'Article 6 des statuts et la sixième résolution de l'assemblée générale qui s'est tenue immédiatement après la constitution, le Conseil d'Administration décide unanimement de déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à Monsieur Leo Staut. Il portera le titre d'Administrateur-délégué.

Le Conseil d'Administration autorise Monsieur Leo Staut d'ouvrir un compte en banque auprès de la Banque CREDIT EUROPEEN S.A., 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg.

L. Staut

D. Gianessi

SUNBURST CAPITAL CORPORATION

Enregistré à Mersch, le 3 décembre 1999, vol. 411, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(62665/228/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**ITALFRANCE MODA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 56.407.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée ITALFRANCE MODA S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 56.407,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 25 septembre 1996 par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, numéro 637 du 7 décembre 1996,

les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 décembre 1998, publié au Mémorial C n° 177 du 17 mars 1999, page 8481.

L'assemblée est présidée par Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Forget, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Isabella Pandolfini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à LUF 927.728.000 (neuf cent vingt-sept millions sept cent vingt-huit mille francs luxembourgeois), représenté par 927.728 (neuf cent vingt-sept mille sept cent vingt-huit) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

II. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation du capital social souscrit de la société ITALFRANCE MODA S.A. à concurrence de LUF 480.000.000 (quatre cent quatre-vingt millions de francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 927.728.000 (neuf cent vingt-sept millions sept cent vingt-huit mille francs luxembourgeois) à LUF 1.407.728.000 (un milliard quatre cent sept millions sept cent vingt-huit mille francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 480.000 (quatre cent quatre-vingt mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune.

2. Souscription et libération intégrale de l'augmentation de capital par versement en numéraire.

3. Suppression, pour autant que de besoin, du droit de souscription des anciens actionnaires sur le vu de la renonciation des actionnaires concernés.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de LUF 480.000.000 (quatre cent quatre-vingt millions de francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 927.728.000 (neuf cent vingt-sept millions sept cent vingt-huit mille francs luxembourgeois) à LUF 1.407.728.000 (un milliard quatre cent sept millions sept cent vingt-huit mille francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 480.000 (quatre cent quatre-vingt mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune.

*Souscription et libération*

Alors est intervenue :

- la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, représentée par:  
 - Monsieur Federico Franzina et Monsieur Laurent Forget, préqualifiés, agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, tel qu'il figure sur la liste de présence, en vertu d'une procuration donnée à Florence, en date du 10 décembre 1999, lequel, ès qualité qu'il agit, déclare souscrire à la totalité des 480.000 (quatre cent quatre-vingt mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune, qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de la contre-valeur en Euro de LUF 480.000.000 (quatre cent quatre-vingt millions de francs luxembourgeois).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des 480.000 (quatre cent quatre-vingt mille) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

*Deuxième résolution*

Le droit de souscription préférentiel de l'actionnaire minoritaire par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant est supprimé, sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 10 décembre 1999,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte, avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 1.407.728.000 (un milliard quatre cent sept millions sept cent vingt-huit mille francs luxembourgeois), représenté par 1.407.728 (un million quatre cent sept mille sept cent vingt-huit) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à LUF 4.990.112,-.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Franzina, L. Forget, I. Pandolfini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1999, vol. 121S, fol. 30, case 11. – Reçu 4.800.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

J. Delvaux.

(62666/208/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**ITALFRANCE MODA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 56.407.

Statuts coordonnés suite à une augmentation de capital en date du 14 décembre 1999 actée sous le n° 786, par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(62667/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**JUST MOVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 71, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 47.809.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1999, vol. 315, fol. 24, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 1999.

JUST MOVE, S.à r.l.  
Signature

(62668/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**LE CIGARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3730 Rumelange, 34, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 25.737.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 1999, vol. 315, fol. 25, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

LIBRAIRIE-PAPETERIE LE CIGARE  
Signature

(62671/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**LANDSMAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 53.550.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la société anonyme LANDSMAN S.A.,

en vertu de quatre délégations de pouvoirs consenties par le conseil d'administration en date des 2 juillet 1999, 29 juillet 1999, 7 septembre 1999 et 20 septembre 1999, dont les copies resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. - LANDSMAN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 148 du 25 mars 1996.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 juin 1999, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. - Le capital souscrit de la société est de un million sept cent cinquante-quatre mille huit cent soixante dollars américains (1.754.860,- USD), représenté par cent soixante-quinze mille quatre cent quatre-vingt-six (175.486) actions de dix dollars américains (10,- USD) chacune.

Le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital jusqu'au montant total de vingt millions de dollars américains (20.000.000,- USD)

III. - Par résolutions prise par le conseil d'administration en date des:

- 2 juillet 1999, le conseil a décidé de procéder à l'augmentation de capital par la souscription de huit mille trois cent cinquante-trois (8.353) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars américains (10,- USD) chacune, ensemble avec une prime d'émission de cent quatre-vingt un mille quatre cent soixante-dix dollars américains (181.470,- USD),

- 29 juillet 1999, le conseil a décidé de procéder à l'augmentation de capital par la souscription de huit mille trois cent cinquante-trois (8.353) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars américains (10,- USD) chacune, ensemble avec une prime d'émission de cent quatre-vingt un mille quatre cent soixante-dix dollars américains (181.470,- USD),

- 7 septembre 1999, le conseil a décidé de procéder à l'augmentation de capital par la souscription de dix mille huit cents (10.800) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars américains (10,- USD) chacune, ensemble avec une prime d'émission de trois cent quatre-vingt douze mille dollars américains (392.000,- USD),

- 20 septembre 1999, le conseil d'administration a décidé de procéder à l'augmentation de capital par la souscription de mille sept cent trente-quatre (1.734) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars américains (10,- USD) chacune, ensemble avec une prime d'émission de trente-sept mille six cent soixante dollars américains (37.660,- USD),

Toutes les 29.240 actions nouvelles ont été souscrites par Monsieur Guy Genin, employé privé, Luxembourg.

A la suite de ces quatre augmentations de capital, le capital social se trouve augmenté à concurrence de deux cent quatre-vingt douze mille quatre cents dollars américains (292.400,- USD), ensemble avec une prime d'émission d'un total de sept cent quatre-vingt douze mille six cents dollars américains (792.600,- USD)

Toutes les actions nouvelles ont été libérées intégralement en espèces, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.



IV.- Suite à ces augmentations de capital, l'article trois (premier alinéa) des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux millions quarante-sept mille deux cent soixante dollars américains (2.047.260,- USD), représenté par deux cent quatre mille sept cent vingt-six (204.726) actions de dix dollars américains (10,- USD) chacune, entièrement libérées.»

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à onze millions deux cent quatorze mille trente-sept francs luxembourgeois (11.214.037,- LUF) et la prime d'émission est évaluée à trente millions trois cent quatre-vingt dix-sept mille cinq cent cinquante-sept francs luxembourgeois (30.397.557,- LUF).

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ cinq cent mille franc luxembourgeois (500.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Bondioli, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 28 septembre 1999, vol. 411, fol. 13, case 11. – Reçu 416.116 francs.

*Le Releveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 1999.

*E. Schroeder.*

(62669/228/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**LANDSMAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 53.550.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 1999.

*E. Schroeder.*

(62669/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**LECTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 60.592.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

- Monsieur Stef Oostvogels, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société dénommée LECTA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, constituée sous la dénomination de PAPIER 97 S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 août 1997, publié au Mémorial C numéro 665 du 27 novembre 1997.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 203 du 25 mars 1999, page 9698,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolution du conseil d'administration de la Société du 10 décembre 1999, une copie de ladite résolution, après avoir été signée ne varietur par la société comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social actuel de la société prédésignée s'élève actuellement à ITL 1.862.830.000,-, divisé en

- \* 227.711 actions ordinaires classe A,
- \* 22.460 actions ordinaires classe B,
- \* 120.482 actions privilégiées X sans droit de vote,
- \* 1.411 actions ordinaires classe D,
- \* 34 actions privilégiées Y sans droit de vote,
- \* 468 actions ordinaires classe E

toutes ayant une valeur nominale de ITL 5.000,- par action.

2.- Qu'aux termes du premier alinéa de l'article 5.2 des statuts, la société a, à côté et en sus du capital social souscrit, un capital autorisé de la société est fixé à ITL 366.010.000,-, représenté par

- \* 6 actions privilégiées Y sans droits de vote,
- \* 900 actions ordinaires classe B,
- \* 21.003 actions ordinaires de la classe C1A,
- \* 21.763 actions ordinaires classe C1B,
- \* 3.084 actions ordinaires classe C2A,
- \* 3.179 actions ordinaires classe C2B,

\* 10.852 actions ordinaires classe C3A,

\* 11.189 actions ordinaires classe C3B,

\* 1.226 actions ordinaires classe D,

toutes ayant une valeur nominale de ITL 5.000,- par action.

Les alinéas 2 et suivants de l'article 5.2. des statuts sont libellés comme suit:

Le conseil d'administration est autorisé pendant une période de cinq ans, prenant fin le 13 novembre 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé. De telles augmentations de capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission suivant la décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à l'émission de

\* 6 actions privilégiées Y sans droits de vote,

\* 1.226 actions ordinaires classe D, et

\* 468 actions ordinaires classe E,

sans réserver de droit préférentiel de souscription des actions émises aux actionnaires existants. Le solde du montant de l'augmentation de capital pourra uniquement être souscrit par des porteurs de warrants, émis en conformité avec l'article 5.10 des présents statuts et émis sous forme d'actions.

Plus particulièrement le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière et d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions;

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

3.- Que dans sa réunion du 10 décembre 1999 le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de ITL 218.655.000,- (deux cent dix-huit millions six cent cinquante-cinq mille liras italiennes),

en vue de porter le capital social souscrit actuel de ITL 1.862.830.000,- (un milliard huit cent soixante-deux millions huit cent trente mille liras italiennes) à ITL 2.081.485.000,- (deux milliards quatre-vingt et un millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille liras italiennes),

par la création de:

\* 13.652 (treize mille six cent cinquante-deux) actions ordinaires classe C1A, d'une valeur nominale de ITL 5.000,- (cinq mille liras italiennes) par action, toutes libérées à concurrence d'un quart, soit la somme totale de ITL 17.065.000,- (dix-sept millions soixante-cinq mille liras italiennes);

\* 14.146 (quatorze mille cent quarante-six) actions ordinaires classe C1B, d'une valeur nominale de ITL 5.000,- (cinq mille liras italiennes) par action, toutes libérées à concurrence d'un quart, soit la somme totale de ITL 17.682.500,- (dix-sept millions six cent quatre-vingt-deux mille cinq cents liras italiennes);

\* 2.324 (deux mille trois cent vingt-quatre) actions ordinaires classe C2A, d'une valeur nominale de ITL 5.000,- (cinq mille liras italiennes) par action, toutes libérées à concurrence d'un quart, soit la somme totale de ITL 2.905.000,- (deux millions neuf cent cinq mille liras italiennes);

\* 2.396 (deux mille trois cent quatre-vingt-seize) actions ordinaires classe C2B, d'une valeur nominale de ITL 5.000,- (cinq mille liras italiennes) par action, toutes libérées à concurrence d'un quart, soit la somme totale de ITL 2.995.000,- (deux millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille liras italiennes);

\* 5.500 (cinq mille cinq cents) actions ordinaires classe C3A, d'une valeur nominale de ITL 5.000,- (cinq mille liras italiennes) par action, toutes libérées à concurrence d'un quart, soit la somme totale de ITL 6.875.000,- (six millions huit cent soixante-quinze mille liras italiennes);

\* 5.670 (cinq mille six cent soixante-dix) actions ordinaires classe C3B, d'une valeur nominale de ITL 5.000,- (cinq mille liras italiennes) par action, toutes libérées à concurrence d'un quart, soit la somme totale de ITL 7.087.500,- (sept millions quatre-vingt-sept mille cinq cents liras italiennes);

\* 42 (quarante-deux) actions ordinaires classe D, d'une valeur nominale de ITL 5.000,- (cinq mille liras italiennes) par action, toutes entièrement libérées;

\* 1 (une) action privilégiée Y sans droits de vote, d'une valeur nominale de ITL 5.000,- (cinq mille liras italiennes) par action, entièrement libérée, augmentée d'une prime d'émission de ITL 17.560.000,- (dix-sept millions cinq cent soixante mille liras italiennes);

libérées comme dit ci-avant, et jouissant des droits et avantages tels que prévus par les statuts,

sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants, par rapport aux actions de la classe D et Y, conformément aux dispositions du prédit article 5.2. des statuts,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par les souscripteurs dans les proportions telles que renseignées audit procès-verbal du conseil d'administration,

moyennant une contribution en espèces totale de ITL 72.385.000,- (soixante-douze millions trois cent quatre-vingt-cinq mille liras italiennes) se répartissant comme suit entre les différentes classes d'actions:

ITL: 17.065.000 pour les actions ordinaires de la classe C1A

ITL: 17.682.000 pour les actions ordinaires de la classe C1B

ITL: 2.905.000 pour les actions ordinaires de la classe C2A

ITL: 2.995.000 pour les actions ordinaires de la classe C2B

ITL: 6.875.000 pour les actions ordinaires de la classe C3A

ITL: 7.087.500 pour les actions ordinaires de la classe C3B

ITL: 210.000 pour les actions ordinaires de la classe D

ITL: 17.565.000 (valeur nominale + prime) pour une action privilégiée de la classe Y sans droit de vote.

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme totale de ITL 72.385.000,- (soixante-douze millions trois cent quatre-vingt-cinq mille livres italiennes) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à ITL 2.081.485.000,- (deux milliards quatre-vingt et un millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille livres italiennes), les articles 5.1 et 5.2 des statuts, version anglaise et française, auront dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise:

5.1. The subscribed capital of the Corporation is set at ITL 2,081,485,000.- divided into

- \* 227,711 ordinary shares of class A,
- \* 22,460 ordinary shares of class B,
- \* 13,652 ordinary shares of class C1A paid up to the extent of 25%
- \* 14,146 ordinary shares of class C1B paid up to the extent of 25%
- \* 2,324 ordinary shares of class C2A paid up to the extent of 25%
- \* 2,396 ordinary shares of class C2B paid up to the extent of 25%
- \* 5,500 ordinary shares of class C3A paid up to the extent of 25%
- \* 5,670 ordinary shares of class C3B paid up to the extent of 25%
- \* 120,482 preferential X non voting shares,
- \* 1,453 ordinary shares of class D,
- \* 35 preferential Y non voting shares,
- \* 468 ordinary shares of class E all with a par value of ITL 5,000.- per share.

5.2. Besides and apart from the subscribed capital, the authorised capital of the Corporation is set at ITL 147,355,000.- to be divided into

- \* 5 preferential Y non voting shares,
- \* 900 ordinary shares of class B,
- \* 7,351 ordinary shares of class C1A,
- \* 7,617 ordinary shares of class C1B,
- \* 760 ordinary shares of class C2A,
- \* 783 ordinary shares of class C2B,
- \* 5,352 ordinary shares of class C3A,
- \* 5,519 ordinary shares of class C3B,
- \* 1,184 ordinary shares of class D, and all with a par value of ITL 5,000.- per share.

The board of directors is authorised, during a period of five years, ending on 13 November 2003, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorised to proceed to such issues of

- \* 5 preferential Y non voting shares,
- \* 1,184 ordinary shares of class D, and
- \* 468 ordinary shares of class E,

without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued. The remainder of such amount of increased capital may only be subscribed for by the holders of warrants, issued in accordance with Article 5.10 of the present articles of incorporation, and issued in the form of shares.

More specifically the board of directors is authorised and empowered to realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorised share capital in one or several successive tranches, against payment in cash or in kind, by conversion of daims, integration of reserved profits or in any other manner and to determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amount of capital.

#### Version française:

5.1. Le capital souscrit de la société est fixé à ITL 2.081.485.000,- divisé en

- \* 227.711 actions ordinaires classe A,
  - \* 22.460 actions ordinaires classe B,
  - \* 13.562 actions ordinaires classe C1A, libérées à concurrence de 25%
  - \* 14.146 actions ordinaires classe C1B, libérées à concurrence de 25%
  - \* 2.324 actions ordinaires classe C2A, libérées à concurrence de 25%
  - \* 2.396 actions ordinaires classe C2B, libérées à concurrence de 25%
  - \* 5.500 actions ordinaires classe C3A, libérées à concurrence de 25%
  - \* 5.670 actions ordinaires classe C3B, libérées à concurrence de 25%
  - \* 120.482 actions privilégiées X sans droit de vote,
  - \* 1.453 actions ordinaires classe D
  - \* 35 actions privilégiées Y sans droit de vote
  - \* 468 actions ordinaires classe E
- toutes ayant une valeur nominale de ITL 5.000,- par action.

5.2. A côté et en sus du capital social souscrit, le capital autorisé de la société est fixé à ITL 147.355.000,- représenté par

- \* 5 actions privilégiées Y sans droits de vote,
  - \* 900 actions ordinaires classe B,
  - \* 7.351 actions ordinaires de la classe C1A,
  - \* 7.617 actions ordinaires classe C1B,
  - \* 760 actions ordinaires classe C2A,
  - \* 783 actions ordinaires classe C2B,
  - \* 5.352 actions ordinaires classe C3A,
  - \* 5.519 actions ordinaires classe C3B,
  - \* 1.184 actions ordinaires classe D, et
- toutes ayant une valeur nominale de ITL 5.000,- par action.

Le conseil d'administration est autorisé pendant une période de cinq ans, prenant fin le 13 novembre 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé. De telles augmentations de capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission suivant la décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à l'émission de

- \* 6 actions privilégiées Y sans droits de vote,
- \* 1.226 actions ordinaires classe D, et
- \* 468 actions ordinaires classe E,

sans réserver de droit préférentiel de souscription des actions émises aux actionnaires existants. Le solde du montant de l'augmentation de capital pourra uniquement être souscrit par des porteurs de warrants, émis en conformité avec l'article 5.10 des présents statuts et émis sous forme d'actions.

Plus particulièrement le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière et d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions;

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

#### *Frais, Evaluation*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 115.000,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué ensemble avec la prime d'émission à LUF 4.921.256,- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Oostvogels, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1999, vol. 121S, fol. 46, case 12. – Reçu 492.130 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

J. Delvaux.

(62672/208/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

#### **LECTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.592.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital actée sous le numéro 778/99 en date du 12 décembre 1999, par-devant Maître Jaques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(62673/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

#### **MIELE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 15.429.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 532, fol. 16, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(62684/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**MAJU, Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-2524 Howald, 2, rue Auguste Scholer.

—  
*Assemblée générale sous seing privé du 17 décembre 1999*

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jules Matgé, maître-boucher, demeurant à L-2524 Howald, 2, rue Auguste Scholer;
- 2.- Madame Marie-Paule Garbarino, serveuse, demeurant à L-2524 Howald, 2, rue Auguste Scholer.

Lesquels comparants, déclarant être les seuls associés de la société à responsabilité limitée MAJU, avec siège social à Howald, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Sont nommés gérants techniques pour une durée indéterminée:

- Madame Marie-Paule Garbarino, prénommée, dans le domaine du débit de boissons;
- Monsieur Manuel Silva Sousa, cuisinier, demeurant à L-4936 Bascharage, 48, rue de la Reconnaissance Nationale, dans le domaine de la restauration.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jules Matgé, prénommé.

*Deuxième résolution*

La société se trouve engagée par la signature individuelle du gérant technique du domaine concerné jusqu'au montant de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF). Au delà de ce montant, la société est engagée par la signature collective du gérant technique du domaine concerné ensemble avec celle du gérant administratif.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 17 décembre 1999, vol. 412, fol. 21, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(62675/228/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**LOWFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 39.064.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée LOWFIN INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social aux 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 39.064.

Ladite société a été constituée en date du 20 décembre 1991 et publié au Mémorial C, numéro 249 du 10 juin 1991, les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 juillet 1999, publié au Mémorial C n° 847 du 11 novembre 1999, page 40333.

Ladite société a un capital social actuel de ITL 2.500.000.000,- (deux milliards cinq cent millions de lires italiennes) divisé en 2.500 (deux mille cinq cents) actions, d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune, entièrement libérées.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Pascale Marriotti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luca Schinelli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence que les 2.500 (deux mille cinq cents) actions représentatives de l'intégralité du capital social ITL 2.500.000.000,- (deux milliards cinq cents millions de lires italiennes) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit. Les actionnaires se reconnaissent dûment convoquer à la présente assemblée.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.



III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probable. Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

A été nommé liquidateur:

- Monsieur Marc Lamesch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

*Clôture de l'assemblée*

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à LUF 32.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Berti, P. Marriotti, L. Schinelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1999, vol. 121S, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

J. Delvaux.

(62674/208/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**MAX MARA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 41.757.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAX MARA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le section B et le numéro 41.757.

Laquelle société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 octobre 1992, publié au Mémorial C, numéro 573 du 5 décembre 1992.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 mars 1997, publié au Mémorial C, n° 378 du 15 juillet 1997.

L'assemblée est présidée par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Reno Tonnelli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateurs Monsieur Giorgio Draghi, directeur financier, demeurant à Parme, et Madame Renate Josten, employée privée, demeurant à Bereldange.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera encore annexée au présent acte la procuration émanant d'un actionnaire.

Ensuite Madame la Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires détenant ensemble les 163.500 (cent soixante trois mille cinq cents) actions représentatives de l'intégralité du capital social de Euro 8.829.000,- (huit millions huit cent vingt-neuf mille Euros) sont dûment représentées à la présente assemblée.

II.- Que dès lors la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leurs mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

III.- Que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Proposition à soumettre à l'assemblée générale d'envisager, dans le cadre d'un nouveau capital autorisé de Euro 30.080.700,- (trente millions quatre-vingt mille sept cents Euros), représenté par 557.050 (cinq cent cinquante-sept mille cinquante) actions autorisées d'une valeur nominale de Euro 54,- (cinquante-quatre Euros) chacune, prenant cours le 9 décembre 1999 et se terminant le 7 mai 2003, de donner pouvoir au conseil d'administration, d'augmenter le capital social d'une première tranche jusqu'à concurrence d'un montant 11.961.000,- (onze millions neuf cent soixante et un mille Euros), afin de porter ce capital de son montant actuel de Euro 8.829.000,- (huit millions huit cent vingt-neuf mille Euros) à Euro 20.790.000,- (vingt millions sept cent quatre-vingt-dix mille Euros) par la création et l'émission de 221.500 (deux cent vingt et un mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de Euro 54,- (cinquante-quatre Euros) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et chacune augmentée d'une prime d'émission de Euro 376,- (trois cent soixante-seize Euros), à souscrire et à libérer entièrement par un versement en espèces d'un montant total de Euro 95.245.000,- (quatre-vingt-quinze millions deux cent quarante-cinq mille Euros), le solde du capital autorisé, savoir Euro 18.119.700,- (dix-huit millions cent dix-neuf mille sept cents Euros), étant réservé à la conversion en capital des obligations convertibles existantes et émises par la société, avec pouvoir au Conseil d'Administration de supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux anciens actionnaires par rapport à la réalisation de ce solde du capital autorisé, sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée établi en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;

2. Modification conséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à Euro 8.829.000,- (huit millions huit cent vingt-neuf mille Euros), représenté par 163.500 (cent soixante trois mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de Euro 54,- (cinquante-quatre Euros) chacune.

A côté du capital social souscrit, la société a un capital autorisé de Euro 30.080.700,- (trente millions quatre-vingt mille sept cents Euros), représenté par 557.050 (cinq cent cinquante-sept mille cinquante) actions autorisées d'une valeur nominale de Euro 54,- (cinquante-quatre Euros) chacune.

Pouvoir est donné au Conseil d'Administration, pendant une période courant à partir du 9 décembre 1999 et prenant fin le 7 mai 2003, d'augmenter le capital social souscrit jusqu'à concurrence de Euro 38.909.700,- (trente-huit millions neuf cent neuf mille sept cents Euros) et ce:

\* jusqu'à concurrence d'un montant maximum de Euro 11.961.000,- (onze millions neuf cent soixante et un mille Euros), afin de le porter de son montant actuel de Euro 8.829.000,- (huit millions huit cent vingt-neuf mille Euros) à Euro 20.790.000,- (vingt millions sept cent quatre-vingt-dix mille Euros) par la création et l'émission de 221.500 (deux cent vingt et un mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de Euro 54,- (cinquante-quatre Euros) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et chacune augmentée d'une prime d'émission de Euro 376,- (trois cent soixante-seize Euros), à souscrire et à libérer entièrement, par les anciens actionnaires, par un versement en espèces d'un montant total de Euro 95.245.000,- (quatre-vingt-quinze millions deux cent quarante-cinq mille Euros);

\* le solde du capital autorisé, savoir le montant de Euro 18.119.700,- (dix-huit millions cent dix-neuf mille sept cents Euros), afin de le porter de son montant actuel de Euro 20.790.000,- (vingt millions sept cent quatre-vingt-dix mille Euros) à Euro 38.909.700,- (trente-huit millions neuf cent neuf mille sept cents Euros), par la création et l'émission de 335.550 (trois cent trente-cinq mille cinq cent cinquante) actions nouvelles, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à libérer entièrement moyennant la conversion d'obligations convertibles existantes et émises par la société. Par rapport à la réalisation de ce solde du capital autorisé, le Conseil d'Administration est plus spécialement autorisé à procéder à l'émission d'actions nouvelles dans le cadre de la conversion des obligations convertibles existantes sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital, et de faire constater, par acte notarié, dans les limites déterminées et dans les formes légales, la réalisation du capital autorisé»

3. Divers.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'instaurer, pour une période prenant cours le 9 décembre 1999 et se terminant le 7 mai 2003,

à côté et en sus du capital social souscrit, un capital autorisé de Euro 30.080.700,- (trente millions quatre-vingt mille sept cents Euros), représenté par 557.050 (cinq cent cinquante-sept mille cinquante) actions autorisées d'une valeur nominale de Euro 54,- (cinquante-quatre Euros) chacune.

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration, dans le cadre de ce capital autorisé, d'augmenter le capital social d'une première tranche jusqu'à concurrence d'un montant de 11.961.000,- (onze millions neuf cent soixante et un mille Euros),

afin de porter ce capital de son montant actuel de Euro 8.829.000,- (huit millions huit cent vingt-neuf mille Euros) à Euro 20.790.000,- (vingt millions sept cent quatre-vingt-dix mille Euros), par la création et l'émission de 221.500 (deux cent vingt et un mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de Euro 54,- (cinquante-quatre Euros) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et chacune augmentée d'une prime d'émission de Euro 376,- (trois cent soixante-seize Euros), à souscrire et à libérer entièrement par un versement en espèces d'un montant total de Euro 95.245.000,- (quatre-vingt quinze millions deux cent quarante-cinq mille Euros),

le solde du capital autorisé, savoir Euro 18.119.700,- (dix-huit millions cent dix-neuf mille sept cents Euros), étant réservé à la conversion en capital des obligations convertibles existantes et émises par la société.

Le Conseil d'Administration est autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux anciens actionnaires par rapport à la réalisation de ce solde du capital autorisé, sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée établi en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette ou de ces augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolutions prise ci-avant, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à Euro 8.829.000,- (huit millions huit cent vingt-neuf mille Euros), représenté par 163.500 (cent soixante trois mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de Euro 54,- (cinquante-quatre Euros) chacune.

A côté du capital social souscrit, la société a un capital autorisé de Euro 30.080.700,- (trente millions quatre-vingt mille sept cents Euros), représenté par 557.050 (cinq cent cinquante-sept mille cinquante) actions autorisées d'une valeur nominale de Euro 54,- (cinquante-quatre Euros) chacune.

Pouvoir est donné au Conseil d'Administration, pendant une période courant à partir du 9 décembre 1999 et prenant fin le 7 mai 2003, d'augmenter le capital social souscrit jusqu'à concurrence de Euro 38.909.700,- (trente-huit millions neuf cent neuf mille sept cents Euros) et ce:

\* jusqu'à concurrence d'un montant maximum de Euro 11.961.000,- (onze millions neuf cent soixante et un mille Euros), afin de le porter de son montant actuel de Euro 8.829.000,- (huit millions huit cent vingt-neuf mille Euros) à Euro 20.790.000,- (vingt millions sept cent quatre-vingt-dix mille Euros), par la création et l'émission de 221.500 (deux cent vingt et un mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de Euro 54,- (cinquante-quatre Euros) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et chacune augmentée d'une prime d'émission de Euro 376,- (trois cent soixante-seize Euros), à souscrire et à libérer entièrement, par les anciens actionnaires, par un versement en espèces d'un montant total de Euro 95.245.000,- (quatre-vingt quinze millions deux cent quarante-cinq mille Euros);

\* le solde du capital autorisé, savoir le montant de Euro 18.119.700,- (dix-huit millions cent dix-neuf mille sept cents Euros), afin de le porter de son montant actuel de Euro 20.790.000,- (vingt millions sept cent quatre-vingt-dix mille Euros) à Euro 38.909.700,- (trente-huit millions neuf cent neuf mille sept cents Euros), par la création et l'émission de 335.550 (trois cent trente-cinq mille cinq cent cinquante) actions nouvelles, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à libérer entièrement moyennant la conversion d'obligations convertibles existantes et émises par la société. Par rapport à la réalisation de ce solde du capital autorisé, le Conseil d'Administration est plus spécialement autorisé à procéder à l'émission d'actions nouvelles dans le cadre de la conversion des obligations convertibles existantes sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital, et de faire constater, par acte notarié, dans les limites déterminées et dans les formes légales, la réalisation du capital autorisé.»

#### *Evaluation des frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite aux résolutions qui précèdent, est estimé approximativement à 55.000,- LUF.

#### *Clôture*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Baravini, R. Tonnelli, G. Draghi, R. Josten, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1999, vol. 121S, fol. 29, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

J. Delvaux.

(62678/208/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**MAX MARA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 41.757.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 décembre 1999, actée sous le n° 767/99 par-devant Maître Jaques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1999.

J. Delvaux.

(62679/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**MAX MARA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 41.757.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Reno Tonnelli, employé privé, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée MAX MARA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 41.757, prise en sa réunion du 13 décembre 1999, une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1. Que la société MAX MARA INTERNATIONAL S.A., a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 1992, publié au Mémorial C, numéro 573 du 5 décembre 1992,

et les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 décembre 1999.

2. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à Euro 8.829.000,- (huit millions huit cent vingt-neuf mille Euros), représenté par 163.500 (cent soixante trois mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de Euro 54,- (cinquante-quatre Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

3. Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à Euro 30.080.700,- (trente millions quatre-vingt mille sept cents Euros), représenté par 557.050 (cinq cent cinquante-sept mille cinquante) actions autorisées d'une valeur nominale de Euro 54,- (cinquante-quatre Euros) chacune.

4. Que les alinéas 3 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Pouvoir est donné au Conseil d'Administration, pendant une période courant à partir du 9 décembre 1999 et prenant fin le 7 mai 2003, d'augmenter le capital social souscrit jusqu'à concurrence de Euro 38.909.700,- (trente-huit millions neuf cent neuf mille sept cents Euros) et ce:

\* jusqu'à concurrence d'un montant maximum de Euro 11.961.000 (onze millions neuf cent soixante et un mille Euros), afin de le porter de son montant actuel de Euro 8.829.000,- (huit millions huit cent vingt-neuf mille Euros) à Euro 20.790.000,- (vingt millions sept cent quatre-vingt-dix mille Euros), par la création et l'émission de 221.500 (deux cent vingt et un mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de Euro 54,- (cinquante-quatre Euros) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et chacune augmentée d'une prime d'émission de Euro 376,- (trois cent soixante-seize Euros), à souscrire et à libérer entièrement, par les anciens actionnaires, par un versement en espèces d'un montant total de Euro 95.245.000,- (quatre-vingt quinze millions deux cent quarante-cinq mille Euros);

\* le solde du capital autorisé, savoir le montant de Euro 18.119.700,- (dix-huit millions cent dix-neuf mille sept cents Euros), afin de le porter de son montant actuel de Euro 20.790.000,- (vingt millions sept cent quatre-vingt-dix mille Euros) à Euro 38.909.700,- (trente-huit millions neuf cent neuf mille sept cents Euros), par la création et l'émission de 335.550 (trois cent trente-cinq mille cinq cent cinquante) actions nouvelles, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à libérer entièrement moyennant la conversion d'obligations convertibles existantes et émises par la société. Par rapport à la réalisation de ce solde du capital autorisé, le Conseil d'Administration est plus spécialement autorisé à procéder à l'émission d'actions nouvelles dans le cadre de la conversion des obligations convertibles existantes sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital, et de faire constater, par acte notarié, dans les limites déterminées et dans les formes légales, la réalisation du capital autorisé.

5. Que dans sa réunion du 13 décembre 1999, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence du montant total de Euro 11.961.000,- (onze millions neuf cent soixante et un mille Euros),

afin de porter le capital social de son montant actuel de Euro 8.829.000,- (huit millions huit cent vingt-neuf mille Euros) à Euro 20.790.000,- (vingt millions sept cent quatre-vingt-dix mille Euros),

par la création et l'émission de 221.500 (deux cent vingt et un mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de Euro 54,- (cinquante-quatre Euros) chacune,

augmentée d'une prime d'émission de Euro 376,- (trois cent soixante-seize Euros) par action,

donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par les anciens actionnaires, comme plus amplement détaillé au procès-verbal du conseil d'administration,

lesquels ont souscrits aux 221.500 (deux cent vingt et un mille cinq cents) actions nouvelles, et les libèrent moyennant une contribution en espèces totale de Euro 95.245.000,- (quatre-vingt-quinze millions deux cent quarante-cinq mille Euros);

La preuve de la souscription des actions nouvelles a été présentée au notaire instrumentaire sur base des déclarations de souscription des actionnaires existants.

6. La contre-valeur en lires italiennes de la somme de Euro 95.245.000,- (quatre-vingt-quinze millions deux cent quarante-cinq mille Euros) se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

7. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à Euros 20.790.000,- (vingt millions sept cent quatre-vingt-dix mille Euros), de sorte que l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à Euro 20.790.000,- (vingt millions sept cent quatre-vingt-dix mille Euros), représenté par 385.000 (trois cent quatre-vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de Euro 54,- (cinquante-quatre Euros) chacune.

A côté du capital social souscrit, la société a un capital autorisé de Euro 18.119.700,- (dix-huit millions cent dix-neuf mille sept cents Euros). représenté par 335.550 (trois cent trente-cinq mille cinq cent cinquante) actions autorisées d'une valeur nominale de Euro 54,- (cinquante-quatre Euros) chacune.

Pouvoir est donné au Conseil d'Administration, pendant une période courant à partir du 9 décembre 1999 et prenant fin le 7 mai 2003, d'augmenter le capital social souscrit jusqu'à concurrence de Euros 38.909.700,- (trente-huit millions neuf cent neuf mille sept cents Euros), par la création et l'émission de 335.550 (trois cent trente-cinq mille cinq cent cinquante) actions nouvelles, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à libérer entièrement moyennant la conversion d'obligations convertibles existantes et émises par la société. Par rapport à la réalisation de ce capital autorisé, le Conseil d'Administration est plus spécialement autorisé à procéder à l'émission d'actions nouvelles dans le cadre de la conversion des obligations convertibles existantes sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital, et de faire constater, par acte notarié, dans les limites déterminées et dans les formes légales, la réalisation du capital autorisé.

#### *Evaluation, Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à LUF 3.842.173.800,- ensemble avec la prime.

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 38.680.098,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1999, vol. 121S, fol. 30, case 4. – Reçu 38.421.738 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

J. Delvaux.

(62680/208/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

#### **MAX MARA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 41.757.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital actée sous le n° 790/99 en date du 14 décembre 1999, par-devant Maître Jaques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(62681/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.



**MANSFELD INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 53.590.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit décembre.  
Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée MANSFELD INVESTMENT S.A. avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce des sociétés de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 53.590.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 477 du 30 juin 1998, page 22875.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 avril 1998, publié au Mémorial C, numéro 535 du 22 juillet 1998 page 25667.

L'assemblée est présidée par Madame Margot Libens-Reiffers, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Edmond Muller, industriel, demeurant à Kleinbettingen.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Charles Boucon, retraité, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Madame la Présidente déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de LUF 64.790.000,- (soixante-quatre millions sept cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois), représenté par 6.479 (six mille quatre cent soixante-dix-neuf) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée,

laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1: Conversion en euros du capital social et de tous autres montants figurant éventuellement dans les statuts de la société.

2: Suppression de la valeur nominale des actions.

3: Augmentation du capital social par incorporation de bénéfices non distribués de EUR 3.393.897,85 (trois millions trois cent quatre-vingt-treize mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-cinq cents) en vue de le porter de EUR 1.606.102,15 (un million six cent six mille cent deux euros virgule quinze cents) à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros), par l'émission de 12.958 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Attribution gratuite des 12.958 actions nouvelles aux actionnaires en proportion de leurs droits actuels (soit deux actions nouvelles pour une action détenue) et fixation de la date à partir de laquelle les nouvelles actions jouissent des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

4: Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5: Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide, par rapport aux deux premiers points de l'ordre du jour, de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions représentatives du capital social, et de convertir le capital souscrit et libéré de la société de LUF 64.790.000,- (soixante-quatre millions sept cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois) en Euro, au cours de change fixe entre le franc luxembourgeois et l'Euro, savoir 40,3399,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion à EUR 1.606.102,15 (un million six cent six mille cent deux euros virgule quinze cents), représenté par 6.479 (six mille quatre cent soixante-dix-neuf) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euro au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au huit (8) décembre 1999.

*Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social, par incorporation de bénéfices non distribués de EUR 3.393.897,85 (trois millions trois cent quatre-vingt-treize mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-cinq cents),

en vue de le porter de son montant actuel de EUR 1.606.102,15 (un million six cent six mille cent deux euros virgule quinze cents), à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros),

par l'émission de 12.958 (douze mille neuf cent cinquante-huit) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, et l'augmentation du pair comptable des anciennes actions et des nouvelles actions représentatives du capital social,

L'assemblée décide d'attribuer les 12.958 (douze mille neuf cent cinquante-huit) actions nouvellement créées aux anciens actionnaires en proportion des actions détenues, soit deux actions nouvelles pour une action détenue.

L'assemblée générale décide de fixer à ce jour, la date à partir de laquelle les actions nouvellement créées et émises jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

La preuve de l'existence des résultats reportés de la société susceptibles d'être intégrés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan au 31 décembre 1998, dûment approuvé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires, assemblée tenue le huit (8) décembre 1999 avant les présentes, ainsi que par une certification du conseil d'administration datée du 8 décembre 1999.

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euro), représenté par 19.437 (dix-neuf mille quatre cent trente-sept) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à LUF 113.000,-.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Libens-Reiffers, E. Muller, Ch. Boucon, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 3CS, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1999.

J. Delvaux.

(62676/208/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**MANSFELD INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 53.590.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 décembre 1999, actée sous le n° 761/99 par-devant Maître Jaques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1999.

J. Delvaux.

(62677/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**NAET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 47.518.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée NAET S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 47.518.

Que la société NAET S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit en remplacement de son confrère empêché, le notaire instrumentant, en date du 6 avril 1994, publié au Mémorial C, numéro 335 du 13 septembre 1994.

Que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant constat d'augmentation de capital reçu par le notaire instrumentant en date du 28 mai 1999, publié au Mémorial C, numéro 648 du 26 août 1999.

Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à six cent quarante millions de lires italiennes (ITL 640.000.000,-), représenté par soixante-quatre mille (64.000) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Reno Tonnelli, employé privé, demeurant à Strassen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Renate Josten, employée privée, demeurant à Bérelange. L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les soixante-quatre mille (64.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1) Changement de la clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre au lieu du 31 mars de chaque année et modification conséquente de l'article 27 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 27** . L'année sociale commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année».

2) Modification de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 21** . L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg le dernier lundi du mois de juillet à 15 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration».

3) Dispositions transitoires

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le premier avril 1999, se terminera le 31 décembre 1999, et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 1999, se tiendra le dernier lundi du mois de juillet de l'an 2000 à 15.00 heures.

4) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de changer la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre au lieu du 31 mars de chaque année et décide de modifier l'article 27 des statuts pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année.

*Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide modifier l'article 21 des statuts pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg le dernier lundi du mois de juillet à 15 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

*Troisième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de ce que les dispositions transitoires se liront dorénavant comme suit:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le premier avril 1999, se terminera le 31 décembre 1999, et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 1999, se tiendra le dernier lundi du mois de juillet de l'an 2000 à 15 heures.

*Clôture*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Tonelli, R. Josten, S. Vandt, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1999, vol. 121S, fol. 27, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

J. Delvaux.

(62688/208/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**NAET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 47.518.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 décembre 1999, actée sous le n° 769/99 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1999.

J. Delvaux.

(62689/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**MEDIA CONSULT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 33.532.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 532, fol. 20, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société  
Signature  
Un administrateur*

(62682/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**MICROPAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur John Weber, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la société MICROPAL LUXEMBOURG S.A., en vertu de deux procurations sous seing privé, qui resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. - MICROPAL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 448 du 11 septembre 1996.

II. - Ladite société MICROPAL LUXEMBOURG a un capital entièrement souscrit d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), initialement libéré en espèces à concurrence de 25%, soit trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF).

MICROPAL LUXEMBOURG S.A. a entre-temps libéré entièrement son capital social ce qui a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Weber, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 septembre 1999, vol. 411, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 1999.

E. Schroeder.

(62683/228/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**NIMALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.  
R. C. Luxembourg B 64.240.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 532, fol. 20, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

(62691/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**MOLAP S.A., Société Anonyme.**

Le siège de la société MOLAP S.A., fixé jusqu'alors à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, a été dénoncé avec effet au 11 octobre 1999.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT  
(LUXEMBOURG) S.A.)  
Un mandataire  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62685/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

---

**PROSPER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 50.488.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 532, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(62699/696/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

---

**PROSPER S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 3, place Dargent.  
H. R. Luxemburg B 50.488.

*Auszug aus der Beschlussfassung der ordentlichen Generalversammlung vom 25. Mai 1999*

– Die Mandatsniederlegung von C.A.S. CORPORATE ADMINISTRATIVE SERVICES S.A. als Kommissar wird angenommen.

– Die Gesellschaft HIFIN S.A., 3, place Dargent, Luxemburg, wird als neuen Kommissar bis zur Ordentlichen Generalversammlung von 2000 ernannt.

Für gleichlautende Abschrift  
Für PROSPER S.A.  
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 532, fol. 18, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62700/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

---

**NELA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 4, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 64.024.

**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

- SOTRA S.A., une société anonyme holding, avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Guillaume, ci-après nommée «l'actionnaire unique»,  
ici représentée par Monsieur Daniel-Louis Deleau, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 décembre 1999 à Luxembourg, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée NELA HOLDING S.A., société anonyme holding de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.024, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 4, avenue Guillaume, ci-après nommée la «Société»,

a été constituée aux termes d'un acte de transfert de siège vers le Grand-Duché de Luxembourg, reçu par le notaire soussigné en date du 23 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 483 du 1<sup>er</sup> juillet 1998.

- que le capital social de la Société est fixé à soixante-quinze mille dollars US (75.000,- USD), représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq dollars US (125,- USD) chacune, entièrement libérées;



- que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

- que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par:

- Monsieur Dominique De Ghellinck, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;

- que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société;

- que le registre des actionnaires de la Société a été annulé en présence du notaire instrumentant.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D.-L. Deleau, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 121S, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

J. Delvaux.

(62690/208/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**P.E.L.S. S.A., PROPETE ECLAIR LUXEMBOURGEOISE DE SERVICES S.A., Aktiengesellschaft,  
(anc. ORCA OVERSEAS HOLDING S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

H. R. Luxemburg B 36.810.

Im Jahre eintausendneunhunderteinundneunzig, am fünfundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Fand die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft ORCA OVERSEAS HOLDING S.A., mit Sitz zu Luxemburg, 11, rue Pierre d'Aspelt, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht zu Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 36.810, statt.

Die Versammlung wurde eröffnet um 10.00 Uhr.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Ninon Dahlem, gérant de sociétés, wohnhaft in Luxemburg, welcher Frau Brigitte Pochon, Anwältin, zum Sekretär bestellt.

Die Generalversammlung ernennt zum Stimmenzähler Herrn Paul Agnes, gérant de sociétés, wohnhaft in Luxemburg. Alle hier gegenwärtig und dies annehmend.

Sodann erklärt der Vorsitzende und bittet den Notar folgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

1) Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals von Luxemburger Franken in Euro, so daß das neue Kapital der Gesellschaft sich auf dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Komma neunundsechzig (30.986,69) Euro beläuft, eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nominalwert, bei momentaner Abschaffung des Nominalwertes.

2) Erhöhung des aus Punkt 1 hervorgehenden Gesellschaftskapitals um einen Betrag von zweihundertdreiundsechzig Komma einunddreissig (263,31) Euro, auf einunddreissigtausendzweihundertfünfzig (31.250,-) Euro, mit Festlegung des Nominalwertes der Aktien auf zweihundertfünfzig (250,-) Euro, ohne Ausgabe von neuen Aktien, durch Bareinzahlung von zweihundertdreiundsechzig Komma einunddreissig (263,31) Euro durch die Aktionäre im Verhältnis ihrer derzeitigen Beteiligung am Gesellschaftskapital.

3) Abänderung des Gesellschaftszwecks, welcher fortan wie folgt lautet:

«Die Gesellschaft hat zum Zweck im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland:

\* Alle Reinigungsarbeiten von privaten, residenziellen, industriellen und kommerziellen Gebäulichkeiten und insbesondere Fensterputzarbeiten und alle Arbeiten und Unterhaltungsverträge. Das Vermieten von Material, Überwachung, sowie generell alle Dienstleistungen.

\* Alle damit verbundenen und dazugehörigen Tätigkeiten.

Die Gesellschaft kann sich außerdem unter welcher Form auch immer, insbesondere durch Gesellschaftsgründung, Einbringung, Fusion, Zeichnung oder Kauf von Aktien oder Gesellschaftsanteilen und Beteiligungen jeder Art in allen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen oder Gesellschaften interessieren, deren Tätigkeit ganz oder teilweise den obengenannten ähnlich wären oder welche zur Weiterentwicklung der Unternehmen der Gesellschaft beitragen könnten.

Und generell alle finanzielle, kommerzielle, industrielle, mobiliare und immobilare Geschäfte welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen.»

4) Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft von ORCA OVERSEAS HOLDING S.A. in PROPLETE ECLAIR LUXEMBOURGEOISE DE SERVICES S.A., in Abkürzung P.E.L.S. S.A.

5) Neuformulierung der Satzung mit Inbetrachtziehung der vorgenannten Abänderungen.

6) Statutorische Ernennungen.

II. Die anwesenden und vertretenen Gesellschafter, die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter und die Anzahl ihrer Aktien gehen aus einer Anwesenheitsliste hervor; diese Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Gesellschaftern, den Vollmachtnehmern der vertretenen Gesellschaftern, dem Büro und dem unterzeichneten Notar, wird gegenwärtiger Urkunde beigelegt.

Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigelegt.

III. Da das gesamte Gesellschaftskapital bei dieser Versammlung anwesend oder vertreten ist, und alle Gesellschafter erklären, ordnungsgemäße Mitteilung der Tagesordnung erhalten zu haben, waren Einberufungen hinfällig.

IV. Gegenwärtige Versammlung ist somit ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Punkte der Tagesordnung abstimmen.

Nach Beratung faßt die Generalversammlung sodann einstimmig folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt die Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals von Luxemburger Franken in Euro, so daß das neue Kapital der Gesellschaft sich auf dreißigtausendneuhundertsechundachtzig Komma neunundsechzig (30.986,69) Euro beläuft, eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Aktien, bei momentaner Abschaffung des Nominalwertes.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt das aus dem ersten Beschluß hervorgehende Gesellschaftskapital um einen Betrag von zweihundertdreiundsechzig Komma einunddreißig (263,31) Euro, auf einunddreißigtausendzweihundertfünfzig (31.250,-) Euro, zu erhöhen, mit Festlegung des Nominalwertes der Aktien auf zweihundertfünfzig (250,-) Euro, ohne Ausgabe von neuen Aktien, durch Bareinzahlung von zweihundertdreiundsechzig Komma einunddreißig (263,31) Euro durch die Aktionäre im Verhältnis ihrer derzeitigen Beteiligung am Gesellschaftskapital, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, der es ausdrücklich bescheinigt.

#### *Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt den Zweck der Gesellschaft abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:  
«Die Gesellschaft hat zum Zweck im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland:

\* Alle Reinigungsarbeiten von privaten, residenziellen, industriellen und kommerziellen Gebäulichkeiten und insbesondere Fensterputzarbeiten und alle Arbeiten und Unterhaltungsverträge. Das Vermieten von Material, Überwachung, sowie generell alle Dienstleistungen.

\* Alle damit verbundenen und dazugehörigen Tätigkeiten.

Die Gesellschaft kann sich außerdem unter welcher Form auch immer, insbesondere durch Gesellschaftsgründung, Einbringung, Fusion, Zeichnung oder Kauf von Aktien oder Gesellschaftsanteilen und Beteiligungen jeder Art in allen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen oder Gesellschaften interessieren, deren Tätigkeit ganz oder teilweise den obengenannten ähnlich wären oder welche zur Weiterentwicklung der Unternehmen der Gesellschaft beitragen könnten.

Und generell alle finanzielle, kommerzielle, industrielle, mobiliare und immobilare Geschäfte welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen.»

#### *Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt die Bezeichnung der Gesellschaft von ORCA OVERSEAS HOLDING S.A. in PROPLETE ECLAIR LUXEMBOURGEOISE DE SERVICES S.A., in Abkürzung P.E.L.S. S.A., abzuändern.

#### *Fünfter Beschluss*

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse beschließt die Generalversammlung eine Neuformulierung der Satzung mit nachstehendem Wortlaut:

### **Benennung, Sitz, Dauer, Gesellschaftszweck, Kapital**

**Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung PROPLETE ECLAIR LUXEMBOURGEOISE DE SERVICES S.A., in Abkürzung P.E.L.S. S.A.

**Art. 2.** Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechts betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Zweck im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland:

\* Alle Reinigungsarbeiten von privaten, residenziellen, industriellen und kommerziellen Gebäulichkeiten und insbesondere Fensterputzarbeiten und alle Arbeiten und Unterhaltungsverträge. Das Vermieten von Material, Überwachung, sowie generell alle Dienstleistungen.

\* Alle damit verbundenen und dazugehörigen Tätigkeiten.

Die Gesellschaft kann sich außerdem unter welcher Form auch immer, insbesondere durch Gesellschaftsgründung, Einbringung, Fusion, Zeichnung oder Kauf von Aktien oder Gesellschaftsanteilen und Beteiligungen jeder Art in allen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen oder Gesellschaften interessieren, deren Tätigkeit ganz oder teilweise den obengenannten ähnlich wären oder welche zur Weiterentwicklung der Unternehmen der Gesellschaft beitragen könnten.

Und generell alle finanzielle, kommerzielle, industrielle, mobiliare und immobiliare Geschäfte welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreißigtausendzweihundertfünfzig (31.250,-) Euro, eingeteilt in einhundert fünfundzwanzig (125) Aktien mit einem Nominalwert von je zweihundertfünfzig (250,-) Euro, welche in voller Höhe eingezahlt sind.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

### **Verwaltung, Überwachung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf und welche von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden können.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Bestellung durch die nächste Generalversammlung.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende kann von der Generalversammlung gewählt werden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telekopie abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telekopien müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefaßter Beschluß, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anläßlich einer Verwaltungsratssitzung gefaßter Beschluß.

**Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Auf Veranlassung des Vorsitzenden oder bei Verhinderung eines stellvertretenden Vorsitzenden oder eines anderen Mitgliedes und im Einverständnis aller Mitglieder können Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege gefasst werden (Zirkularbeschlüsse). Im Rundschreiben, wodurch dazu aufgefordert wird, ist eine Frist anzusetzen, welche zugleich für den Einspruch gegen dieses Verfahren und für die Stimmabgabe gilt.

Erfolgt kein Einspruch gegen das Verfahren, so gilt dies als Einverständnis mit dem Verfahren. Verzicht auf die Stimmabgabe gilt als Stimmenthaltung. Die Zikularbeschlüsse können nur einstimmig von den Mitgliedern des Verwaltungsrats gefaßt werden.

**Art. 13.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

### **Generalversammlung**

**Art. 14.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Dienstag des Monats Mai jeden Jahres um 10.30 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 16.** Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig (20%) Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

**Art. 17.** Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

### **Geschäftsjahr, Gewinnverteilung**

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluß, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren vor.

**Art. 19.** Vom Nettogewinn der Gesellschaft sind fünf (5) Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschußdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

### **Auflösung, Liquidation**

**Art. 20.** Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

### **Allgemeine Bestimmungen**

**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

#### *Sechster Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt die Mitglieder des Verwaltungsrates und den Buchprüfer abzurufen welche gegenwärtig im Amt sind.

Sie ernennt als neue Verwaltungsratsmitglieder, ihr Mandat endend am Ende der ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2005:

- 1) Herr Ninon Dahlem, gérant de sociétés, wohnhaft in Luxemburg;
- 2) Herr Paul Agnes, gérant de sociétés, wohnhaft in Luxemburg;
- 3) Herr Georg Garcon, Jurist, wohnhaft in Bitburg (Deutschland).

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt die tägliche Geschäftsführung an einen oder mehrere seiner Mitglieder zu übertragen.

Die Versammlung ernennt zum neuen Buchprüfer, sein Mandat endend am Ende der ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2005:

MONTERO S.A., Gesellschaft panamesischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Panama City.

#### *Verwaltungsratssitzung*

Anschließend sind die vorgenannten Verwaltungsratsmitglieder, Herr Ninon Dahlem sowie Herr Paul Agnes anwesend, und Herr Georg Garcon, hier vertreten durch Herrn Paul Agnes, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Bitburg, am 24. November 1999, hier beigefügt, in eine Sitzung zusammengetreten, um folgenden Beschluß zu fassen:

Der Verwaltungsrat ernennt Herrn Ninon Dahlem, vorgezeichnet, zum stellvertretenden Verwaltungsratsmitglied, welcher die Gesellschaft unter seiner alleinigen Unterschrift verpflichten kann.

Die Kosten, die der Gesellschaft aus Anlaß des Gegenwärtigen entstehen, werden auf fünfundfünfzigtausend (55.000,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schließt die Versammlung um 10.15 Uhr.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorherstehenden an die Versammlung, die Mitglieder des Büros, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben, mit der Maßgabe, daß kein anderer Gesellschafter zu unterzeichnen verlangt hat.

Gezeichnet: N. Dahlem, B. Pochon, P. Agnes, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1999, vol. 120S, fol. 97, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 29. Dezember 1999.

R. Neuman.

(62692/226/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**P.E.L.S. S.A., PROPETE ECLAIR LUXEMBOURGEOISE DE SERVICES S.A., Société Anonyme,  
(anc. ORCA OVERSEAS HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 36.810.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 31 décembre 1999.

(62693/226/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**EASTYLE TOURS (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft,  
(anc. ORGADESIGN S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am fünfzehnten Oktober.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der ORGADESIGN S.A., Gesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde unter der Bezeichnung SOCO PAR S.A., gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 1. Juli 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C vom 17. September 1993, Nummer 432.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 16. März 1994, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C vom 28. Juni 1994, Nummer 253.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Wolfram Voegele, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Silvia Heidenblut, Privatbeamtin, wohnhaft in Trier.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Egon Bentz, Kaufman, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

*Tagesordnung:*

Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft von ORGADESIGN S.A. in EASTYLE TOURS (LUXEMBOURG) S.A.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

*Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft von ORGADESIGN S.A. in EASTYLE TOURS (LUXEMBOURG) S.A. abzuändern.

Art. 1. Absatz 1. erhält demgemäss folgenden Wortlaut:

«**Art. 1. Absatz 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung EASTYLE TOURS (LUXEMBOURG) S.A.»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Voegele, S. Heidenblut, E. Bentz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 octobre 1999, vol. 411, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 27. Dezember 1999.

E. Schroeder.

(62694/228/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.



**EASTYLE TOURS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,  
(anc. ORGADESIGN S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 1999.

E. Schroeder.

(62695/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**PARINVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 64.027.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

- REDLANDS HOLDING S.A., société anonyme holding avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Guillaume, ci-après nommé «l'actionnaire unique, ici représentée par Monsieur Daniel-Louis Deleau, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 6 décembre 1999 à Luxembourg, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée PARINVEST LUXEMBOURG S.A., société anonyme holding de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 64.027, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 4, avenue Guillaume, ci-après nommée la «Société»,

a été constituée aux termes d'un acte de transfert de siège vers le Grand-Duché de Luxembourg, reçu par le notaire soussigné en date du 23 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 483 du 1<sup>er</sup> juillet 1998

- que le capital social de la Société est fixé à un million cinq cent un mille quarante-huit dollars US (1.501.048,- USD), représenté par sept cent cinquante mille cinq cent vingt-quatre (750.524) actions d'une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD) chacune, entièrement libérées;

- que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

- que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par:

- Monsieur Dominique De Ghellinck, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;

- que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société;

- que le registre des actionnaires de la Société a été annulé en présence du notaire instrumentant.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, ès qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire présent acte.

Signé: D. L. Deleau, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 121S, fol. 38, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

J. Delvaux.

(62696/208/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**POLYBETON LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-4031 Esch-sur-Alzette, 34, rue Zénon Bernard.

H. R. Luxembourg B 59.263.

Der Jahresabschluß per 31. Dezember 1998, eingetragen in Luxembourg, am 30. Dezember 1999, Band 532, Blatt 20, Abteilung 9, wurde an der Geschäftsstelle des Bezirksgerichtes in Luxembourg, am 31. Dezember 1999 hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im öffentlichen Anzeiger Mémorial C, Sammelwerk der Gesellschaften und Vereinigungen.

*Für die Gesellschaft*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Société Civile

(62698/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 58.187.

**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 58.187.

Ladite société a été constituée en date du 17 janvier 1997 en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, numéro 281 du 6 juin 1997.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 novembre 1999, en voie de publication au Mémorial C.

Ladite société a un capital social actuel de FRF 35.000.000,- (trente-cinq millions de francs français) divisé en 35.000 (trente-cinq mille) actions, d'une valeur nominale de FRF 1.000 (mille francs français) chacune, entièrement libérées.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sam Reckinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur René Schlim, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudine Haag, employée privée, demeurant à Huncherange.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence que les 35.000 (trente-cinq mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social de FRF 35.000.000 (trente-cinq millions de francs français) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit. Les actionnaires se reconnaissent dûment convoquer à la présente assemblée.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

1. Présentation du rapport du commissaire à la liquidation.
2. Approbation dudit rapport.
3. Décharge aux anciens administrateurs, commissaire aux comptes, au liquidateur et commissaire à la liquidation.
4. Détermination du lieu de conservation des documents sociaux.
5. Divers.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Monsieur Affi Scherer, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, nommé commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future aux anciens administrateurs et commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, ainsi qu'au liquidateur et au commissaire-vérificateur, pour l'exercice de leurs mandats respectifs. Décharge est donnée aux membres du bureau.

*Troisième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 40, boulevard Joseph II à Luxembourg.

*Clôture de l'assemblée*

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à LUF 30.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: S. Reckinger, R. Schlim, C. Haag, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 5, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

J. Delvaux.

(62697/208/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**RESOURCE TAX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 53.157.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 532, fol. 16, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(62701/759/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**RESOURCE TAX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 53.157.

*Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 1<sup>er</sup> juin 1999*

L'assemblée était ouverte à 14.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée de Karl Horsburgh, demeurant à Septfontaines. Le président a désigné comme secrétaire Sonja Müller et l'assemblée a élu M. Jean-David van Maele scrutateur.

Le président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 1.000 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

*Ordre du jour:*

1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits en date du 31 décembre 1998.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Renomination et élection des membres du conseil d'administration.
4. Election du commissaire aux comptes.

*Décisions*

1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1998 ont été unanimement approuvés.

2. Les actionnaires ont unanimement accordé la décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes et ils ont accepté la démission de Monsieur Jean-David van Maele en tant qu'administrateur de la société.

3. Les actionnaires ont accepté la nomination de Michel Colacci comme administrateur. Le conseil d'administration se composera des administrateurs suivants qui sont élus pour une année jusqu'à la prochaine assemblée générale:

- Claire Medlyn,
- Neil Medlyn,
- Karl Horsburgh,
- Michel Colacci.

4. Le commissaire aux comptes actuel, AUDILUX LIMITED, a été réélu pour une année supplémentaire jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée étiat close à 16.00 heures.

K. Horsburgh  
*Président*

S. Müller  
*Secrétaire*

J.-D. van Maele  
*Scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 532, fol. 16, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(62702/759/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 15.562.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A. avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte, reçu par le notaire André Schwachtgen, alors de résidence à Pétange, en date du 9 décembre 1977, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 17 du 30 janvier 1978, modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 10 août 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 491 du 19 octobre 1993, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 15.562.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Bereldange, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadia Printz, employée privée, demeurant à Niederkorn.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée et paraphée par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la société pour le porter de LUF 20.000.000,- à LUF 35.000.000,- par l'émission de 15.000 actions de valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, représentant la conversion en capital d'une créance actionnaire.

2. Souscription et libération des actions nouvelles.

3. Modification des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-) à trente-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 35.000.000,-), par la création et l'émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à libérer par incorporation au capital d'une créance d'actionnaire.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription des actions nouvelles l'actionnaire CLOVERLEAF TRUST REG., ayant son siège social à FL-Vaduz, le seul autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

*Intervention, Souscription, Libération*

Est alors intervenu:

CLOVERLEAF TRUST REG., prénommée, ici représentée par Monsieur Jean Faber, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Vaduz, le 26 novembre 1999,

laquelle intervenante déclare souscrire les quinze mille (15.000) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune et les libérer par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible de quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-).

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur d'entreprises indépendant, à savoir REVILUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, en date du 6 décembre 1999, et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport de vérification, paraphé et paraphé, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à effectuer les écritures et transferts nécessaires.

*Troisième résolution*

Ensuite l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 35.000.000,-), divisé en trente-cinq mille (35.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Faber, N. Printz, J. Piek, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1999, vol. 121S, fol. 22, case 4. – Reçu 150.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

E. Schlessler.

(62703/227/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

---

**BELLEVUE S.C.I., Société civile immobilière.**

Siège social: Luxembourg.

Il résulte d'un contrat de cession signé en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999 que les parts sociales sont réparties comme suit avec effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999:

PARC BELAIR, S.à r.l., 111, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg . . . . . 149 parts

Monsieur Marcel Goeres, retraité, 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg . . . . . 1 part

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 532, fol. 20, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(62704/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

---

**GOERES S.C.I., Société civile immobilière.**

Siège social: Luxembourg, 109, avenue du X Septembre.

Il résulte d'un contrat de cession signé en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999 que les parts sociales sont réparties comme suit avec effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999:

PARC BELAIR, S.à r.l., 111, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg . . . . . 99 parts

Monsieur Marcel Goeres, retraité, 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg . . . . . 1 part

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 532, fol. 20, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(62705/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

---

**SGZ-BANK SÜDWESTDEUTSCHE GENOSSENSCHAFTSZENTRALBANK A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: D-60322 Frankfurt am Main, Bockenheimer Anlage 46.

Niederlassung Luxembourg: L-2017 Luxembourg, 26B, rue des Muguets.

H. R. Luxemburg B 42.137.

**AUSZUG**

Es wird hiermit angezeigt, dass folgende Unterschriftsvollmachten erteilt worden sind:

*A-Vollmacht:*

Herr Matthias Kraft.

*B-Vollmacht:*

Frau Angelika Curcuru,

Frau Margret Knauf,

Frau Fernande Schmitt.

Luxemburg, den 28. Dezember 1999.

Für gleichlautenden Auszug

A. Marc

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(62707/253/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

---



**SGZ-BANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2017 Luxembourg, 26B, rue des Muguets.  
H. R. Luxembourg B 41.959.

## AUSZUG

Gemäss Entscheidungen des Verwaltungsrates, bzw. der Geschäftsleitung der Bank sind folgende Eintragungen und Löschungen von Vollmachten vorgenommen worden:

*Streichung mit sofortiger Wirkung der B-Unterschriftsvollmacht:*

Herr Ralf Hammerl (s. Gewährung A-Vollmacht),  
Herr Wendelin Schmitt,  
Frau Margot Weber,  
Herr Christian Windolph.

*Eintrag mit sofortiger Wirkung der B-Vollmacht:*

Frau Angelika Curcuru,  
Frau Nathalie Duchemann,  
Herr Jean-Michel Ermold,  
Frau Marion Karst,  
Herr Jean-Claude Kuhlmann,  
Herr Josy Lamesch,  
Herr Pascal Lauer,  
Frau Stefanie Rixen,  
Frau Fernande Schmitt.

*Eintrag der A-Vollmacht:*

Herr Roman Awischus,  
Herr Ralf Hammerl,  
Herr Stefan Pelger-Biesalski.

Luxemburg, den 28. Dezember 1999.

Für gleichlautenden Auszug  
A. Marc

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62706/253/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**SOCAMIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 54.322.

## EXTRAIT

Il résulte des résolutions du conseil d'administration prises par voies circulaires, et ce sur base de l'article 8 des statuts, que

- suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en Euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1999. Le capital social a également été augmenté à concurrence de EUR 4.259,01 pour le porter à EUR 9.920.000,- par incorporation des bénéfices reportés, sans émission d'actions nouvelles et est à présent représenté par 40.000 actions d'une valeur nominale de EUR 248,- chacune.

- L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 532, fol. 16, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62710/802/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**SYKARGA, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1250 Luxembourg, 70, avenue du Bois.  
R. C. Luxembourg B 41.207.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1998, ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1998, enregistrés à Mersch, le 21 octobre 1999, vol. 125, fol. 11, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1999.

L. Kirsch

Gérante administrative

(62708/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**SYKARGA, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1250 Luxembourg, 70, avenue du Bois.  
R. C. Luxembourg B 41.207.

## DISSOLUTION

Il est porté à la connaissance de tout intéressé que la gérance technique de la société à responsabilité limitée SYKARGA n'est plus en fonction et que SYKARGA n'a plus d'activités commerciales depuis le 15 août 1999.

Luxembourg, le 16 novembre 1999.

SYKARGA, S.à r.l.  
L. Kirsch  
Gérante administrative

Enregistré à Mersch, le 30 novembre 1999, vol. 125, fol. 23, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(62709/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**TAIYO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 30.169.

## DISSOLUTION

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1999*

1. L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve à l'unanimité le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

2. L'assemblée donne à l'unanimité décharge pleine et entière au liquidateur, au commissaire à la liquidation et aux administrateurs.

3. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

4. L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'adresse L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent (auprès de la société C.T.P.).

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

T. Herkraht  
Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 532, fol. 18, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62713/696/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**SOCAMRI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 4, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 64.031.

## DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

- PARINVEST LUXEMBOURG S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Guillaume, ci-après nommée «l'actionnaire unique»,  
ici représentée par Monsieur Daniel-Louis Deleau, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 6 décembre 1999 à Luxembourg,  
laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée OCAMRI INTERNATIONAL S.A., société anonyme holding de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 64.031, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 4, Avenue Guillaume, ci-après nommée la «Société»,

a été constituée aux termes d'un acte de transfert de siège vers le Grand-Duché de Luxembourg, reçu par le notaire soussigné en date du 23 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 483 du 1<sup>er</sup> juillet 1998.

que le capital social de la Société est fixé à un million quatre cent quarante-trois mille six cent dollars US (1.443.600,- USD), représenté par quatorze mille quatre cent quarante-six (14.436) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune, entièrement libérées;

- que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de ta Société avec effet immédiat;

- que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

- que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par:

- Monsieur Dominique de Ghellinck, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société.

- que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société;

- que le registre des actionnaires de la Société a été annulé en présence du notaire instrumentant.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, ès qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. L. Deleau, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 121S, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

J. Delvaux.

(62711/208/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

### **SOTRA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 64.032.

### DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

- REDLANDS HOLDING S.A., société anonyme holding avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Guillaume, ci-après nommé «l'actionnaire unique»,

ici représentée par Monsieur Daniel-Louis Deleau, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 6 décembre 1999 à Luxembourg,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée SOTRA S.A. société anonyme holding de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 64.032, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 4, Avenue Guillaume, ci-après nommée la «Société»,

a été constituée aux termes d'un acte de transfert de siège vers le Grand-Duché de Luxembourg, reçu par le notaire soussigné en date du 23 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 483 du 1<sup>er</sup> juillet 1998;

- que le capital social de la Société est fixé à cent mille dollars US (100.000,- USD) représenté par quatre cents (400) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré;

- que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

- que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par:

- Monsieur Dominique de Ghellinck, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, désignée «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société.,
- que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;
- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société;
- que le registre des actionnaires de la Société a été annulé en présence du notaire instrumentant.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, ès qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. L. Deleau, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 121S, fol. 38, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

J. Delvaux.

(62712/208/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

---

**T.G.C., THE GROUP COMPANY, Société civile.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

Modification de l'article 4 des statuts: Le siège est transféré à L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich

*Les associés*

CAN'T STOP S.A. E. Sauer

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 532, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(62714/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

---

**TRAB HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Le siège de la société TRAB HOLDINGS S.A., fixé jusqu'alors à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, a été dénoncé avec effet au 10 septembre 1999.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(62715/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

---

**TRANSLOGIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5336 Moutfort, 6, im Daerchen.

R. C. Luxembourg B 40.173.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 532, fol. 16, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(62720/759/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

---

**UNITED STONE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 34.362.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 532, fol. 16, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(62721/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

---

**ZMC AND COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 58.521.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 29 novembre 1999*

L'assemblée était ouverte à 11.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée de M. Karl Horsburgh, demeurant à Septfontaines. Le président a désigné comme secrétaire Mme Sonja Müller, demeurant à Trier/Allemagne et l'assemblée a élu scrutatrice Mme Cristina Floroiu, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 100 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

*Ordre du jour:*

1. Changement du siège social de la société.
2. Décharge et démission de Dr Rasim Mirsoew et Monsieur Michael E.J.Wood en tant qu'administrateurs de la société.
3. Nomination de M. Kiriyyenko Sergey, M. Yeshpanov Yesset et de M. Tsygankov Sergey, comme administrateurs et élection du conseil d'administration.

*Décisions*

1. Le siège de la société sera transféré de 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg aux 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg à partir de ce jour.

2. Les actionnaires ont accepté en unanimité la démission de Dr Rasim Mirsoew et Monsieur Michael E. J. Wood en tant qu'administrateurs de la société et leur ont accordé la décharge.

3. Les actionnaires ont accepté la nomination de M. Kiriyyenko Sergey, M. Yeshpanov Yesset et de M. Tsygankov Sergey comme administrateurs. Le conseil d'administration se composera des administrateurs suivants qui sont élus pour une année jusqu'à la prochaine assemblée générale:

M. Johann Zent, homme d'affaires, demeurant à Trèves, Allemagne;  
M. Kiriyyenko Sergey, homme d'affaires, demeurant à Almaty, Kazakstan;  
M. Yeshpanov Yesset, homme d'affaires, demeurant à Almaty, Kazakstan;  
M. Tsygankov Sergey, homme d'affaires, demeurant à Almaty, Kazakstan.  
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 12.00 heures.

K. Horsburgh  
Président

S. Müller  
Secrétaire

C. Floroiu  
Scrutatrice

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 532, fol. 16, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62724/759/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**VILUX FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VILUX FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch en date du 30 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 158 du 2 avril 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luc Hansen, master of science in international banking and financial studies, demeurant à Kehlen.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

- 1.- Changement de l'exercice social du 31 mai au 31 décembre et pour la première fois en 1999.
- 2.- Modification de l'article 18 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:



«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

3.- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du premier vendredi du mois de décembre au premier vendredi du mois de juin et pour la première fois en 2000.

4.- Modification du premier alinéa de l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 14.00 (quatorze) heures.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de la société qui se tiendra désormais du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. L'exercice social en cours se terminera le 31 décembre 1999.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 18 (alinéa 1<sup>er</sup>) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 18. Alinéa 1<sup>er</sup>.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle du premier vendredi du mois de décembre au premier vendredi du mois de juin et pour la première fois en 2000.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 15 (alinéa 1<sup>er</sup>) des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15. Alinéa 1<sup>er</sup>.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 14.00 (quatorze) heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, L. Hansen, P. Lentz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 septembre 1999, vol. 411, fol. 7, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 1999.

E. Schroeder.

(62722/228/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**VILUX FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 1999.

E. Schroeder.

(62723/228/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**ACHOR TIME LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République de Panama),

ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 28 mai 1996.

2. WIMMER OVERSEAS CORP., société de droit panaméen, avec siège social à Panama (République de Panama),

ici représentée par Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 28 mai 1996.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de ACHOR TIME LUX S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra faire toutes les opérations mobilières ou immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille un.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit:

L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorums imposés par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par télécopie, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis(e) par un administrateur sera considéré(e) comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires détermine, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., prénommée: . . . . .	15.500,-	15.500,-	155
2) WIMMER OVERSEAS CORP., prénommée: . . . . .	15.500,-	15.500,-	155
Total: . . . . .	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation, Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à LUF 1.250.536,-.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.

- Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

- Maître Albert Moro, avocat, demeurant à Luxembourg.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille six.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bittler, Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 décembre 1999, vol. 463, fol. 16, case 3. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 décembre 1999.

A. Lentz.

(00002/221/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2000.

**CA.P.EQ. PCP, S.C.A., Société en commandite par actions.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

—  
STATUTS

La société en commandite par actions CA.P.EQ. PCP, S.C.A., avec siège social à L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 19 novembre 1999.

L'objet pour lequel la société est constituée sont toutes transactions se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toutes sociétés, quelle que soit leur forme, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds pour l'établissement, la gestion, le développement et la disposition d'un portefeuille comprenant des valeurs et brevets, de quelque origine qu'ils soient, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'investissement, souscription, soumission ou par faculté d'acquérir et par tout autre moyen, des valeurs et brevets, de les réaliser par voie de vente, transfert, échange ou autrement, développer ces valeurs et brevets, consentir à la société dans laquelle elle détient des intérêts tous soutiens, emprunts, avances et garanties.

La société peut également entreprendre toutes transactions commerciales, industrielles et financières, qu'elle jugera nécessaires pour l'accomplissement de son objet.

La société est constituée pour une durée initiale de dix ans à partir du jour de sa constitution.

CA.P.EQ. S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx, est seul associé-commandité et comme tel indéfiniment responsable pour tous les engagements qui ne pourraient pas être remplis avec les actifs de la Société.

La Société sera engagée par la seule signature de l'Associé Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe, ainsi que l'Associé Commandité le déterminera, de toutes autres personnes auxquelles l'Associé Commandité aura accordé une délégation de pouvoirs.

Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 1999, vol. 411, fol. 87, case 6.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 décembre 1999.

E. Schroeder.

(00004/228/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2000.

**A.P.U.C., ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES UNIVERSITAIRES CIVILS  
DE LA GENDARMERIE ET DU SERVICE DE POLICE JUDICIAIRE.**

Siège social: L-4801 Rodange, 212, rue du Clopp.

*Modifications qui ont été décidées lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 octobre 1999*

1. Modification des statuts

a. L'article 1<sup>er</sup> est modifié comme suit:

«L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES UNIVERSITAIRES DU CADRE POLICIER DE LA POLICE GRAND-DUCALE ET DE L'INSPECTION GENERALE DE LA POLICE GRAND-DUCALE, ci-après dénommée A.P.U.C., A.s.b.l., est une organisation syndicale politiquement indépendante; considère le droit d'association et, partant, la liberté syndicale comme un droit fondamental et reconnaît le pluralisme syndical comme l'expression de la diversité et de la structure démocratique du Grand-Duché de Luxembourg.»

b. Le premier alinéa de l'article 4 est modifié comme suit:

«Peut devenir membre de l'A.P.U.C.: Tout membre, actuel et passé, du cadre supérieur de la police grand-ducale et de l'inspection générale de la police grand-ducale ayant accompli au moins 4 années d'études sanctionnées par un diplôme d'une université, d'un institut assimilé, ou d'un établissement reconnu équivalent par le conseil d'administration, sans distinction de sexe, pour autant qu'il est prêt à reconnaître les statuts et les décisions des organes dirigeants de l'A.P.U.C. et qu'il acquitte les cotisations fixées par l'assemblée générale.»

2. Election du conseil d'administration

A partir du 22 octobre 1999, la composition du conseil d'administration est la suivante:

Président: Schiltz Lucien.

Vice-président: Fally Vincent, Moes René.

Membres: Wanderscheid Pierre, Reiffers Daniel, Di Bartolo Vincent.

V. Fally      R. Moes      L. Schiltz      P. Wanderscheid      V. Di Bartolo

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 532, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(62725/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1999.

**ACMAR CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 66.914.

- Le mandat du Commissaire aux Comptes venant à échéance, l'assemblée a décidé de réélire pour une période renouvelable d'un an, M. Edward Kostka, L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie. Son mandat prendra immédiatement fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2000 approuvant les comptes au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 17 décembre 1999.

*Pour la société*

*Signature*

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1999, vol. 532, fol. 21, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(00026/805/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2000.